

DELIBERATION

CFVU-013-2014

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glementations de l'Universit  d'Angers,

Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire le 15 septembre 2014

Objet de la d lib ration : Modification du dipl me inter universitaires Traumatismes cr niaux-c r braux : Aspects m dicaux et sociaux

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 22 septembre 2014 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Modification du dipl me inter universitaire Traumatismes cr niaux-c r braux : Aspects m dicaux et sociaux

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit 

Fait   Angers, le 8 octobre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **13 octobre 2014**

Formation Médicale Continue

Modification

Conseil de Gestion du 18 juin 2014

Diplôme Interuniversitaire de « Traumatismes crânio-cérébraux : aspects médicaux et sociaux »

Actuellement	<u>Modifications supplémentaires à apporter à partir de 2014/2015</u>
<p>Programme des enseignements : Les enseignements sont répartis (100 heures au total) en deux sessions de 5 jours et une session de 3 jours.</p>	<p>Programme des enseignements : Les enseignements sont répartis (88 heures au total, soit 66h d'enseignements théoriques, 12h d'enseignements dirigés, 10h d'enseignements pratiques) en deux sessions de 5 jours et une session de 4 jours.</p>
<p>Contrôle des connaissances :</p> <p>. 1 - Contrôle continu (CC) sous forme d'un examen écrit comportant 4 à 5 questions rédactionnelles courtes portant sur le programme de chacune des trois sessions (chacun noté sur 10). Total sur 30</p> <p>. 2 - Examen final (EF) de fin d'études sous forme d'un examen écrit comportant une question rédactionnelle de 30 minutes sur l'ensemble du programme des 3 sessions de cours. (noté sur 20) Pour être admis, un étudiant doit avoir la moyenne à l'ensemble CC (sur 30) + EF (sur 20)</p> <p>-----</p> <p>Assiduité aux différents modules</p> <p>-----</p> <p>- Validation du stage pratique</p>	<p>Contrôle des connaissances :</p> <p>.1 contrôle continu (30mn) lors de la 2^{ème} session de cours noté sur 10.</p> <p>1 contrôle continu (30mn) lors de la 3^{ème} session de cours noté sur 10.</p> <p>1 examen final écrit (1h) noté sur 20. Soit une note totale sur 40. Admis à l'examen final si note > 20/40. Autorisé à se présenter à l'oral de rattrapage si note entre 16 et 20/40. Admis à l'oral si note > 20/40</p> <p>-----</p> <p>Présence obligatoire aux différentes sessions de cours.</p> <p><u>Absence à un module entier</u> : pas autorisé à passer l'examen de juin mais peut-être autorisé à passer l'examen oral de septembre.</p> <p><u>Absence à un partiel</u> (sans certificat médical) : équivaut à 0/10 mais n'empêche pas de passer les autres examens.</p> <p><u>Absence à un partiel</u> (avec certificat médical) : session écrite de rattrapage de 30 minutes notée sur 10, (date et lieux fixés par les enseignants)</p> <p>-----</p> <p>- Validation du stage par la remise d'un certificat obligatoire (rédigé par le Médecin responsable où exerce le candidat).</p>